AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1457
FR0000031122-FS0711

29 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 août 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 août 2025, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 13 967 601 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 3,77% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 087 531 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 196 400 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 905 705 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 2 290 881 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 237 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 18 décembre 2026 ;

- 737 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *short put options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 septembre 2025 et le 18 décembre 2026 ;

- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 581 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 370 048 441 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 654 965 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *convertible bond* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 23 novembre 2026 ; et,

- 63 751 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *reverse convertible bond* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 30 septembre 2025.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 538 867 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 39 792 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *swaps on baskets* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 16 décembre 2027[2] ; et,

- 499 075 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertibles* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[2] Sur la base d'un delta de 1.